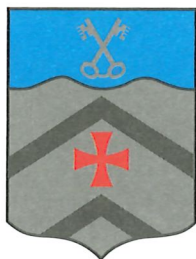


Mairie
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 17 mai 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D332023

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
17/05/2023

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck –
M. ALBENQUE Christophe – Mme PONCET Florence – M RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie
– Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à
M. RETY Jean-Pierre, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. CHEVRET
Pascal, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOIN SAISONNIER**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pendant la période estivale, il convient de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 26 juin 2023,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur un indice brut de 397,
- HABILITE l'autorité à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 30 mai 2023



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERNOUX
Date de réception préfecture : 31/05/2023